

Règlement de fonction



Ecole maternelle
Rte de Fribourg 11
1634 La Roche
www.ecole-la-cabane.ch

Établi et entré en vigueur au 1^{er} octobre 2024

Présentation

L'école maternelle « La Cabane » est une structure à temps ouvert restreint, destinée à accueillir des enfants à partir de 2 ans jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire. Ceci sans distinction d'origine, de culture, de religion ou de classe sociale. Ouverte dans un premier temps les lundis matin et après-midi, les mardis matin et après-midi, et les mercredis matin, elle offre ainsi cinq demies-journées destinées à l'accueil des enfants. Installée au sein de locaux spacieux, lumineux et entièrement fonctionnels, elle bénéficie ainsi d'un large espace, pensé et organisé afin de développer au maximum les nombreuses compétences de chacun/e. Un groupe, composé d'au maximum 14 enfants, est encadré par deux éducatrices de l'enfance diplômée ES et formée à l'éducation à l'environnement par la nature.

Elle accueille ainsi les enfants en intérieur mais leur offre également la possibilité de vivre des temps en extérieur. Ponctuellement, à raison d'une fois par mois par demi-journée, des temps en forêt sont également organisés afin de développer de nouvelles compétences et de permettre aux enfants d'explorer le milieu naturel et d'y faire de nouvelles expériences. Cet atelier se déroule au sein du bois de la Biela, dans un espace de type canapé forestier, aménagé et réfléchi pour l'accueil des enfants.

Horaires et fréquentation

« La Cabane » accueille votre enfant les lundis et mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00.

Un accueil ainsi que des retours échelonnés permettent à l'équipe d'accueillir chaque enfant de manière individuel et d'informer les parents du moment passé à La Cabane. Les parents peuvent donc amener leur enfant entre 8h30 et 9h00 pour le matin et venir le rechercher entre 11h30 et 12h00. Pour ce qui est de l'après-midi, le fonctionnement est le même, respectivement entre 13h30 et 14h00 et entre 16h30 et 17h00.

Inscription et admission

Les enfants sont admis dès l'âge de 2 ans révolus (l'équipe se garde une certaine marge de manœuvre et des inscriptions peuvent être validées au cas par cas, en fonction de l'enfant et de ses capacités) et jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire. Il est possible d'inscrire son enfant d'une à maximum trois demis journées par semaine. À noter que les fratries ainsi que les familles qui résident sur la commune ont la priorité.

Pour inscrire leur enfant, les parents doivent remplir et signer la fiche d'inscription. Ils s'acquittent également des frais d'écologie à hauteur de 50 CHF. Une fois le paiement et le document reçu, le contrat d'accueil est établi selon les souhaits du/des parents ainsi que des places disponibles.

Le contrat d'accueil est valable pour l'année scolaire et doit être renouvelé chaque année. L'inscription doit être transmise au plus tard au 31 mai pour l'année scolaire suivante. Les groupes sont validés au plus tard un mois avant l'ouverture de l'école.

Tarifs et frais d'écologie

Pour l'équipe éducative, il importe que chaque famille puisse bénéficier d'un accueil de qualité en fonction de ses moyens. Le tarif a ainsi été fixé en fonction de ce qui se fait actuellement dans le canton de Fribourg en prenant en compte le fait qu'il y a deux personnes diplômées pour encadrer les enfants. Il est calculé sur 12 mois et comprend ainsi les vacances scolaires et jours fériés. Il se décline comme suite :

120 CHF pour un demi-jour par semaine

220 CHF pour deux demi-jours par semaine

320 CHF pour trois demi-jours par semaine

Les frais d'écolage se montent à 50 CHF par année civile et par enfant. Ils sont perçus lors de l'inscription. Si le groupe n'est pas ouvert, ce montant est remboursé.

La facturation est mensuelle, à payer en début du mois et se calcule en fonction du taux de fréquentation de l'enfant.

En cas de non-paiement, l'équipe éducative enverra un premier rappel aux parents ou aux représentants légaux. Au deuxième rappel, l'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant tant que la facture n'a pas été réglée. Au troisième rappel et si un arrangement n'est pas trouvé, elle engagera des poursuites et l'enfant ne sera plus accueilli.

Dans le cas d'une fratrie, l'équipe éducative octroie également un pourcentage de rabais à la famille concernée à hauteur de 10 % pour le deuxième enfant inscrit.

Calendrier annuel et fermetures officielles

L'école maternelle est ouverte selon son propre calendrier qui est assez similaire de celui de l'école obligatoire, avec cependant quelques exceptions. Durant les jours fériés officiels, l'école maternelle est également fermée. Les dates précises des fermetures sont transmises aux parents chaque année en même temps que le contrat d'accueil.

À noter que les familles, prenant des vacances en dehors des fermetures officielles s'engagent à payer le tarif habituel quel que soit la durée de l'absence.

Modifications de contrat

Entre la signature du contrat d'accueil et la première demi-journée, il n'est pas possible de modifier les jours de fréquentation de l'école maternelle. L'équipe éducative se réserve le droit de facturer le premier mois si cela venait à se produire.

En fonction des places disponibles, il est envisageable de modifier les jours de fréquentation une fois que l'enfant a commencé son année scolaire. Une baisse de la fréquentation exige cependant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Et une augmentation peut avoir lieu en tout temps, ceci en fonction des places disponibles.

Absences diverses

Lorsque l'enfant est absent pour cause de maladie/ accident ou autre, les parents sont priés d'avertir l'équipe éducative par téléphone ou par e-mail à l'avance autant que faire se peut.

Dans le cas d'une absence pour maladie ou accident, la prestation est facturée à 100 %. Si cela venait à se prolonger et ce à partir d'un mois d'absence, la prestation serait facturée à hauteur de 50 % sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'une absence pour tout autre motif, la prestation est également facturée à 100 %.

En outre, il peut être possible de rattraper la/les demies-journées perdues mais cela n'est pas une obligation de l'équipe éducative. C'est une situation qui se voit au cas par cas et en fonction des disponibilités et des possibilités que peut offrir l'équipe éducative selon l'effectif du groupe d'enfant.

Résiliation

La résiliation du contrat d'accueil est d'un mois pour la fin d'un mois. À noter que seules les résiliations écrites (courrier et e-mail) seront prises en considération.

L'équipe éducative se réserve également le droit de mettre fin à un contrat d'accueil avec effet immédiat pour justes motifs dans les cas suivants :

- Non-paiement des factures ou retards de paiements répétés.

- Non-respect du présent règlement.
- Comportement inadéquat et incompatible du parent ou de l'enfant accueilli avec le bon fonctionnement de la structure.

À noter qu'une résiliation de ce type entraîne l'exclusion de l'enfant de l'école maternelle. La facture reste dû jusqu'à la fin du mois de l'exclusion.

Relation et collaboration entre les parents et l'équipe éducative

Les parents et l'équipe éducative travaillent en partenariat afin d'accueillir l'enfant dans un climat de bienveillance, de confiance et de sécurité affective. Il est important d'établir une relation basée sur le respect mutuel et la communication ainsi que sur l'écoute et l'engagement de chacun pour le bien-être de l'enfant accueilli.

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'équipe éducative durant les horaires d'ouverture officiels de la structure. Avant d'être confié ou après son départ, l'équipe n'est pas responsable de ce dernier.

Lorsqu'un parent ne peut venir chercher son enfant pour une raison ou pour une autre, il doit impérativement le signaler à l'équipe éducative et mentionner le nom de la personne responsable, majeure et autorisée à le faire à sa place. Sans ces informations, aucun enfant ne sera confié à une personne inconnue à la structure.

Durant la demi-journée à l'école maternelle, les parents doivent rester joignable en tout temps. L'équipe doit pouvoir les contacter en cas d'urgence ou de problèmes spécifiques. Ils se doivent donc d'informer l'équipe éducative de tout changement de numéro de téléphone.

Enfin, un bilan annuel sur le développement de l'enfant sera proposé aux parents en fin d'année. Un entretien en cours d'année peut être planifié si un besoin se fait ressentir du côté des parents ou des professionnelles.

Adaptation

Afin que l'enfant ainsi que sa famille se familiarise avec ce nouvel environnement et que la séparation se passe au mieux pour tous, une matinée d'adaptation est exigée.

Pour se faire, lors de sa première demi-journée, l'enfant est accueilli avec son parent. Une fois la ronde terminée, le parent accompagne son enfant dans le jeu puis s'en va lui laissant la possibilité de profiter du reste de la demi-journée en autonomie au sein de « La Cabane ». Ce temps-là est estimé à environ 1h. Il est également l'occasion pour l'équipe éducative de prendre un temps avec le parent afin de passer en revue les différents documents donnés lors de l'inscription.

Lors de sa deuxième demi-journée, l'enfant est accueilli pour passer la demi-journée sans l'accompagnement de son parent.

Il est évident que cet accueil progressif se fait en fonction du rythme de chaque enfant et que le parent reste atteignable en tout temps. Si l'équipe constate qu'une séparation semble plus délicate, il est possible pour l'équipe de s'adapter à chaque situation en fonction des limites de la collectivité.

Le quotidien à l'école maternelle

Lors de temps passé à l'école maternelle « La Cabane », l'équipe éducative demande différentes choses concernant le matériel ainsi que les équipements à fournir.

Chaque enfant doit être équipé d'un petit sac dans lequel se trouveront des habits de rechanges (culottes, chaussettes, pantalon, t-shirt et pull) pour parer à toutes situations. Il porte également des pantoufles ou des chaussettes antiglisse en intérieur. Un tablier ou une vieille chemise est fourni par le parent pour pouvoir participer aux bricolages. Chacune de ses affaires est étiquetées avec son prénom afin d'éviter toute perte ou échange. Si l'enfant n'a pas encore acquis la propreté, le parent fournira également les couches ainsi que la crème de change au besoin.

Afin de permettre à l'enfant de profiter de temps à l'extérieur comme en forêt de manière ponctuelle, il sera également équipé de vêtements adéquats, adaptés aux conditions météorologiques (pluie, neige, soleil etc.). Nous demandons aux parents de se référer au document concerné regroupant la liste du matériel nécessaire pour assurer le bien-être de leur enfant.

En cas de météo estivale, l'école maternelle fournit la crème solaire au besoin. Les coûts font notamment partie des frais d'écologie annuels. Les parents qui souhaitent qu'une crème personnelle soit utilisée sont priés de le faire savoir à l'équipe éducative.

Enfin, chaque enfant peut également venir à l'école maternelle avec un doudou ou une sucette si cela est dans ses habitudes. Il y a accès de manière libre au cours de la demi-journée ce qui lui permet également de le rassurer si le besoin est présent. Par contre, les jouets et autres objets personnels ne sont pas autorisés au sein de « La Cabane ». Le matériel pédagogique étant suffisamment développé, cela évite également les vols, pertes ou endommagements.

Sorties ponctuelles en forêt

Les sorties en forêt ont lieu à la forêt près du lac de La Gruyère direction l'Unique. Elles sont planifiées pour l'année et suivent un calendrier fixe à raison d'une fois par mois par demi-jour de fréquentation. Elles ont lieu à toutes les saisons et par tous les temps hormis en cas de météo extrême. Si tel est le cas, les éducatrices préviennent les parents la veille de la sortie extérieure pour l'annuler et la demi-journée se déroulera à l'intérieur. Le calendrier est établi et transmis aux parents en début d'année scolaire.

Lors de ces sorties, les parents accompagnent l'enfant au lieu de rendez-vous, directement en forêt. Il est ensuite emmené par les éducatrices au lieu de l'atelier. Il y passe la demi-journée et retrouve son parent au lieu de rendez-vous. Les horaires sont les mêmes que pour l'école maternelle.

Les enfants doivent bénéficier d'un équipement adéquat pour parer à tout type de météo. La liste du matériel est transmise en début d'année et se doit d'être respectée. Se souvenir qu'il n'y a pas de mauvais temps mais seulement de mauvais équipements et qu'un enfant qui n'est pas équipé ne pourra pas profiter pleinement d'une telle activité surtout si ce dernier a froid ou qu'il est trempé.

Collations

Lors des demi-journées au sein de l'école maternelle, une collation est proposée aux enfants accueillis. Elle se compose de fruit, d'un en-cas (pain, biscottes, etc), et d'eau plate. Elle est comprise dans le tarif mensuel et fournie par la structure.

En cas d'allergies ou de spécificités, celle-ci doivent être signalées à l'équipe éducative afin qu'elles soient respectées. L'équipe fait son maximum pour parer à ces éventualités et offrir le même type de goûter à chacun. Cependant, si l'allergie est trop conséquente, elle se réserve le droit de demander à ce que le parent fournisse l'en-cas en question.

Santé

En ce qui concerne la santé de l'enfant, la structure attend une transparence de la part du parent afin d'assurer un accueil optimal pour ce dernier ainsi que le reste du groupe.

Lorsqu'un enfant tombe malade durant la demi-journée, l'équipe prend contact avec les parents en fonction de l'état général de l'enfant. Si ce dernier n'est pas en état de poursuivre sa demi-journée en collectivité, il sera demandé aux parents de venir le chercher au plus vite. À noter que le maintien ou l'exclusion de l'enfant se fait sur la base de ses besoins et de la capacité de l'équipe à assumer une charge de travail supplémentaire (température de 38.5°C ou plus, vomissements, diarrhée, signes d'inconfort etc.).

Dans le cas d'un accident/d'une urgence, l'équipe éducative prend toutes les mesures nécessaires selon le protocole établi. Les parents sont prévenus en priorité ou juste après les secours, en fonction de la gravité de la situation. Ils autorisent également l'équipe éducative à prendre les mesures d'urgence nécessaires et

assument les frais inhérents à cette urgence. Il est également exigé que l'enfant soit assuré contre les accidents dans le cadre de son affiliation à l'assurance obligatoire de soin (LAMAL).

D'autre part, les parents doivent être conscients que dans toute structure collective, les maladies sont contagieuses et que malgré les précautions prises au niveau de l'hygiène, cela est inévitable. Une liste regroupant les différentes maladies peut être consultés sur le site du médecin cantonal. Il est nécessaire d'annoncer chaque maladie contagieuse à l'équipe éducative afin que celle-ci prenne les mesures d'informations ou d'évictions adéquates.

Dans le cas de maladie chronique (diabète, asthme, épilepsie, etc.) qui nécessitent de prendre régulièrement ou pendant une durée limitée des médicaments, ceux-là doivent être amenés par le parent. L'équipe éducative doit être informée sur la situation, la façon d'administrer le médicament et comment réagir en cas d'urgence. Une copie de l'ordonnance médicale est également exigée.

Pour ce qui est des petits bobos, la structure bénéficie d'une trousse de pharmacie contenant de l'arnica en granule et en crème, des pansements, du désinfectant et du spray similasan (piqûre d'abeille, orties etc.) pour parer à certaines situations banales du quotidien. Ces médicaments peuvent être administrés sans le consentement des parents. Si ceux-ci ne souhaitent pas bénéficier de ces soins, ils doivent le spécifier dans la fiche d'inscription.

Assurance

L'enfant accueilli au sein de « La Cabane » se doit d'être assuré obligatoirement pour tous accidents, dégâts ou dommages. Que ceux-ci soient interne à la structure, effectués dans le cadre d'activités ou sur autrui, son assurance de responsabilité civile se doit d'assumer les frais inhérents liés à ceux-ci.

Protection des données

L'école maternelle « La Cabane » respecte la sphère privée ainsi que la loi sur la protection des données. Elle assure également le secret de fonction.

Les responsables du traitement des données sont les coresponsables de l'école maternelle « La Cabane ». Les données collectées ne sont et ne seront pas communiquées à des tiers et seront détruites ou anonymisées après la fin de la relation contractuelle avec « La Cabane ».

Prise de photos et protection de l'identité

Dans le cadre des activités, des temps de regroupement, des sorties en extérieurs en forêt ou tout autre moment au sein de l'école maternelle, l'enfant peut être pris en photo. Que cela soit en individuel ou en collectif, les photos ont un usage strictement interne (panneau d'affichage, réunion parent, cahier personnel, etc.).

Pour les photos à usage externe (réseau sociaux, site internet, anniversaire de l'enfant) le parent donnera ou non son autorisation quant à la publication de celles-ci. À noter que la protection de l'identité de l'enfant est garantie. L'équipe y met un point d'honneur et fait très attention à ce que les visages soient masqués ou floutés, ou simplement absents si l'enfant est pris de dos.

Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'accueil et conclu entre les parents et l'école maternelle « La Cabane ». L'équipe éducative décline toute responsabilité concernant les différents objets qui pourraient être perdus, volés ou endommagés.

L'équipe éducative est également compétente pour trouver des solutions et apporter des réponses aux situations qui ne seraient pas mentionnées dans le présent règlement.

Ce dernier a été réfléchi, conçu et rédigé et validé par l'équipe éducative et est sujet à certaines modifications.

Version : Janvier 2025